



**Convention d'offre de concours**  
**POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE PISCINE ACCUEILLANT LE SAVOIR NAGER**  
**ET POUR L'ENGAGEMENT DANS LA POLITIQUE TERRITORIALE DU SAVOIR NAGER**  
**Annexée à la délibération N°241\_2025 du 08 décembre 2025**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET**, désignée comme étant « l'offrant », représentée par Paul Salvador, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du .....

**D'une part,**

**Et**

**Le Syndicat à vocation unique « Piscine d'Aigueléze »**, désignée ci-après SIVU, représenté par Christophe Hérin agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du .....

**D'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération N°193\_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire et ambitieuse de développement du « savoir-nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6eme étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de l'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation.

- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement : pour ce faire la communauté d'agglomération a par délibération du 10 juillet 2023 mis en place la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée par le haut à 60€ par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.
- Garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux

En effet les piscines du territoire sont vieillissantes, énergivore et pas toujours adaptées aux besoins actuels. Les communes et syndicats propriétaires et gestionnaires de ces piscines engagent d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes. Ces travaux vont permettre d'assurer la pérennité de ces équipements, d'éviter des réductions d'amplitude d'ouverture ou des fermetures et de développer ainsi les créneaux de savoir-nager supplémentaires permettant de remplir la mission d'accueil des écoles pour l'acquisition du savoir-nager à l'école primaire.

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière d'Ecole et de Services périscolaires (article 6.2.6 des statuts issus de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025,  
Vu code de l'éducation, notamment l'article D. 312-47-2,  
Vu l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager,  
Vu les articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L. 214-4 du code de l'éducation, selon lesquels des conventions doivent être établies pour la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive entre la collectivité propriétaire et la collectivité compétente en matière de services aux écoles,  
Vu le Schéma éducation familles de la communauté d'agglomération,  
Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 approuvant les critères en vue de la mise en œuvre d'une convention de fonds de concours pour les travaux de rénovation des piscines vieillissantes dans le but d'offrir aux écoles du territoire les créneaux pour l'enseignement du savoir-nager,

Considérant que le SIVU dispose d'une piscine sur laquelle un projet de rénovation est engagé pour la remettre en fonctionnement, pour un montant prévisionnel de 1,6 M €, et que les études de maîtrise d'œuvre sont en cours,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est pas membre du syndicat,  
Considérant que le SIVU s'inscrit dans la politique territoriale solidaire visant à développer et mettre à disposition des créneaux de savoir-nager aux écoles du territoire de la communauté d'agglomération,  
Considérant que l'Agglomération Gaillac- Graulhet a un intérêt direct à la réalisation des travaux en question

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours de la communauté d'Agglomération au bénéfice du SIVU « Piscine d'Aigueléze » et les engagements respectifs de ceux-ci.

## Article 2 : Modalités de l'offre

La communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose d'apporter son concours sous la forme suivante :

- versement d'une participation financière aux travaux pour un montant de 225 000€ sur un cout d'opération prévisionnel de 1,6 M€ HT (stade APS).
- Les modalités de versement sont :
  - une avance éventuelle de 112 000 € (50% du montant total) à la signature de la présente convention
  - le solde sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable assignataire et d'un plan de financement définitif visé par le représentant du syndicat

## Article 3 : Acceptation de l'offre de concours

Le SIVU accepte l'offre de concours de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et s'engage à l'informer de toute modification qui pourra être apportée au projet.

## Article 4 - Engagements réciproques

Engagements du Syndicat :

- Mettre à disposition 150 créneaux sur les 25 ans de financement du programme pour l'organisation de séances d'apprentissage de la nage.
- Participer et contribuer à la démarche territoriale et solidaire : travail partenarial avec la communauté d'agglomération et l'Education Nationale (en charge de la répartition et programmation des séances), optimisation des plannings, réflexion sur la mutualisation des moyens et des fonctionnements -recrutement des maitres-nageurs, ...-
- Accueillir les écoles dans les conditions d'accès, de sécurité et d'encadrement réglementaires pour les élèves et encadrants
- Valoriser et Communiquer conjointement sur le soutien de la communauté d'agglomération et la démarche territoriale et solidaire de développement du savoir-nager
- Facturer les séances de savoir-nager à 60€ par séance et par groupe-classe

Engagements de la Communauté d'agglomération :

- Participer à hauteur de 60€ en fonctionnement par séance de savoir-nager et par groupe-classe
- Assurer le transport des élèves sur le temps scolaire vers les bassins
- Engager le travail partenarial avec les communes et l'Education nationale, sur les solutions de savoir-nager (sorties scolaires, classes découverte, stages extrascolaires)

## **Article 5 – Durée**

La présente convention prendra effet à sa signature par les parties.

## **Article 6 – Litiges**

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution n'était trouvée, les litiges seraient portés devant le tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires

Fait à Técou, le

Pour la Communauté Agglomération  
Gaillac-Graulhet  
Paul Salvador,  
Le Président

Pour le SIVU « Piscine d'Aiguelèze »

Christophe Hérin,  
Le Président